



ASSOCIATION
CANTONALE
GENEVOISE
DE JUDO ET JU-JITSU

ACGJJJ

Avenue Louis-Casaï 81
1216 Cointrin
Genève
Suisse
info@acgjjj.ch

Contrat pour la location de tatamis

Important : tous les champs doivent être impérativement complétés

Requérant ("locataire") : Nom : _____
Adresse : _____
Code postale / Ville : _____
Tél. ☎ : _____
Mail ✉ : _____
Nom assurance RC : _____
N° de police RC : _____

Membre de l'Association Cantonale Genevoise de Judo et Ju-Jitsu (ACGJJJ) : Oui
 Non

Période de la location : du _____ au _____

Evènement : _____

Lieu : _____

Besoin en nombre de tapis ou m² : _____

Prix à régler avant le début de l'évènement, frais de transport inclus:

- Membre ACGJJJ: _____ (frais de transport exclusivement)
- Non-membre ACGJJJ: _____ (frais de transport) + _____ (location tapis) = _____ (total)

Responsable de l'évènement : _____

Contact (Tél. ☎ + Mail ✉) : _____

Conditions particulières :

Le "locataire" a pris connaissances des conditions générales et s'engage à les respecter.

For judiciaire : Le "locataire" reconnaît le lieu où l'ACGJJJ a son siège comme for judiciaire pour tout litige découlant du présent contrat.

Conditions de locations : Les conditions générales de location de tatamis de l'Association Cantonale Genevoise de Judo et Ju-Jitsu font partie intégrante du présent contrat et le "locataire" les accepte.

Signature du requérant
Valable comme engagement

Le Président – Giuseppe Fincati
ACGJJJ

Conditions générales pour la location de tatamis :

(Les présentes conditions ont été élaborées par le comité central)

1. Généralités

La signature du contrat doit être préalable à la prise de possession du matériel.

Les conditions énoncées ci-après sont valables pour tous les droits et obligations des parties découlant du contrat de location. Des dérogations ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre les parties contractantes.

2. Objet du contrat

- a) Etendue : l'ACGJJJ remet au "locataire" le matériel désigné dans le contrat pour la location de tatamis en vue d'une utilisation sur le territoire douanier suisse.
- b) Propriété : le matériel loué reste la propriété exclusive de l'ACGJJJ pendant toute la durée de la location. Si le matériel loué est placé par le "locataire" sur des terrains ou des locaux appartenant à des tiers, le "locataire" doit immédiatement informer ces tiers que le matériel est la propriété du loueur. En cas de déplacement du matériel loué, l'ACGJJJ doit en être immédiatement informée.
- c) Utilisation : sans accord écrit de l'ACGJJJ, aucune modification ne peut être apportée au matériel loué. Les instructions d'utilisation et d'entretien de l'ACGJJJ ainsi que les directives concernant l'utilisation appropriée sont à observer strictement. Le "locataire" n'est pas autorisé à accorder des droits sur le matériel loué à des tiers, ni à leur céder des droits découlant du contrat de location, la sous-location ou le prêt de matériel loué sont en particulier interdits. Le matériel loué ne peut être transféré à l'étranger sans l'accord écrit de l'ACGJJJ.

3. Début de la location

- a) Durée : la durée de la location part à compter du jour où le matériel sera mis à la disposition du "locataire", date précisée sur le contrat. Elle prendra fin le jour où la totalité du matériel loué sera restituée à l'ACGJJJ, soit pour elle le transporteur, date précisée sur le contrat de location.
- b) Transfert du risque : le transfert du risque au "locataire" intervient dès que le matériel est mis à sa disposition.

4. Prix

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix figurant sur le contrat. Le paiement est dû à la réception de la facture émise par l'ACGJJJ et avant la mise à disposition du matériel.

5. Obligations du ACGJJJ

L'ACGJJJ est tenue de livrer le matériel loué conformément au contrat de location. Si au moment de la livraison, des défauts apparaissent et empêchent l'utilisation prévue dans le contrat de location, l'ACGJJJ doit y remédier le plus rapidement possible. Si l'ACGJJJ ne parvient pas à remédier aux défauts ou à fournir un matériel de remplacement équivalent, le "locataire" est autorisé à se départir du contrat.

La responsabilité de l'ACGJJJ est strictement limitée à ce qui a été énoncé précédemment.

6. Obligations du "locataire"

- a) Obligation de procéder à une vérification : à réception du matériel loué, le "locataire" est tenu de le vérifier et de signaler immédiatement à l'ACGJJJ les défauts éventuels. Si aucune réclamation ne parvient à l'ACGJJJ dans un délai de deux jours calendaires, le matériel loué est considéré comme accepté par le "locataire".
- b) Obligation d'entretien : le "locataire" doit traiter le matériel loué avec tout le soin nécessaire, l'utiliser d'une manière adéquate en observant les instructions de l'ACGJJJ.
- c) Frais : le "locataire" doit supporter les frais de réparations dus à des chocs, accidents, manipulations erronées ou à un entretien non adéquat. Sont réservés les frais causés par un défaut imputable à l'ACGJJJ correctement notifié par le "locataire".
- d) Responsabilité du "locataire" pour le matériel loué : dès le transfert du risque jusqu'à la restitution du matériel loué au transporteur, le "locataire" répond de toute perte et/ou détérioration subie par le matériel loué ainsi que les frais afférents, même si celle-ci est due à la faute d'un tiers, au hasard ou à un cas de force majeure. Le "locataire" est responsable de tous dommages subis par le matériel loué ou relatifs à celui-ci et résultant d'événements tels que vol, incendie, vandalisme, explosion, catastrophes naturelles, etc. Ces risques sont couverts par les assurances contractées par le "locataire".
- e) Le "locataire" doit rendre le matériel loué identique à celui reçu.

7. Frais de chargement et de transport

Les frais de transport pour l'expédition du matériel loué au début de la location, de même que pour son retour à la fin de la location sont supportés par le "locataire". Il en va de même pour le chargement et le déchargement du matériel loué sur le site prévu par le contrat.

8. Droit applicable

Les contrats conclus sont soumis au droit suisse.